

risation du St. Pere lui-meme, que sont affectés les revenus de l'Association de St. François de Sales.

Mais qu'est ce que cela prouve donc en faveur de la division du diocèse ?

Les Nos. 8 et 9 tendent à prouver le bel avenir de Nicolet, qui est à peu pres aussi solidement appuyé que celui des Trois-Rivières.

La paroisse de Nicolet a réussi, en effet, à se construire une église convenable, comme beaucoup d'autres paroisses ; elle a réussi à relever son clocher, et à réparer les dommages extérieurs que son église a subis ; la décoration intérieure de cette église est encore tout à faire, c'est vrai.

Mais, en vérité, qu'est-ce que cela prouve en faveur de la division du diocèse ?

Quant au creusement de la rivière Nicolet et à la construction du Havre de refuge, on ne s'attendait guere de les voir apparaitre en cette affaire.

Le No. 10 constate que l'Evêque des Trois-Rivières a rappelé le *dicène* du clergé ; ce qui va malheureusement contre la cause soutenue par la pétition, puisque le revenu annuel de l'Evêché se trouve par là diminué de 1500 à 2,000 frs. envi on.

Cela prouve également la bienveillance de l'Evêque des Trois-Rivières pour son clergé, puisqu'il pouvait légitimement continuer d'exiger ce *dicène* jusqu'à l'extinction complète de sa dette.

Ce No. allegue de plus que la Corporation épiscopale s'est convertie en banque, et que, conséquemment, elle n'est plus admise à *plaider pauvreté*.

Il serait difficile de trouver plus de malveillance et de mauvaise foi. La corporation épiscopale, pour diminuer plus efficacement ses dettes, reçoit des dépôts d'argent sur lesquels elle paie 4o/o comme les banques ; ce qui lui permet de remettre des sommes empruntées à 6o/o ; et c'est là être *assez bien assise pour se convertir en banque* !

Voilà donc à quoi se réduisent ces prétendues nouvelles raisons de diviser le diocèse des Trois Rivières. En les analysant, on y trouve quoi ? de la malveillance, de la mauvaise foi, et les avancées les plus erronées ; et l'on est forcé de se demander, après tout, qu'est-ce que chacune de ces raisons prise séparément, et qu'est ce que toutes ces raisons prises collectivement prouvent en faveur de la division du diocèse ?

Au contraire, et à l'encontre des prévisions du pétitionnaire, il ressort de là un très-fort argument contre la thèse, qui fait l'objet de la Supplique. En effet, toutes ces prétendues raisons, qui ne sont en réalité que des prétextes, présentées comme elles le sont d'une manière propre à induire en erreur des personnes entièrement étrangères à notre pays et surtout à notre diocèse, font bien voir qu'il n'y a réellement aucune raison solide et véritable pour appuyer